Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260630-2026_55-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*Présents*	*Votants*
23	*20*	*21*

Date de la convocation : *24 juin 2026*

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.

Présents : Alain LENGLET, Président,

Jean-François BILLERACH, Jérôme CLEMENCEAU, Cécile COUDROY, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Jérémy LAUDA, Patrice LARROUTURE, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,

Jean Michel BERGES, Pascale LARROQUE, Franck LAULHE, délégués suppléants.

Excusés : Jean-Pierre CHALARON, Éric DELTEIL, Albert LAHITETTE, Éric NOTARIO, Frédéric PEDEDAUT.

Donné pouvoir : Cédric PERRIN à Bernard MELIANDE.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Relevé provisoire des résultats de l'exploitation 1er semestre / Budget Eau potable 80203
(délibération n°2026-55)

Le Président rappelle qu'en application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Au 1er juin 2026, ce relevé montre un déficit d'exploitation de 140 906,53€.

Ce résultat provisoire s'explique principalement par des décalages dans la prise en compte des recettes. En effet, une campagne exceptionnelle de double facturation a entraîné un retard dans l'encaissement des factures d'eau des abonnés. Par ailleurs, la facturation des travaux réalisés en régie ainsi que le titrage de certaines recettes n'étaient pas totalement achevés à la date d'établissement du relevé.

Ces éléments, essentiellement liés au calendrier de facturation et de recouvrement, devraient être régularisés au cours du second semestre et contribuer à l'amélioration du résultat de l'exercice.

Pour	Abstention	Contre
21	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 30 Juin 2026
Le Président,
Alain LENGLET

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez